



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/01/3 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MAI 2020**

**Direction générale
Innovation sociale
FM**

Objet : Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé « Petite école du numérique » dans le cadre de la promotion du lien social, de l'accompagnement des publics fragiles, des toutes petites entreprises (TPE) implantées sur la Ville, vers les nouvelles technologies, avec le concours de l'association « PIMMS Médiation Yvelines » au titre de l'année 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la proposition d'un atelier figurant dans le catalogue de services de l'association « PIMMS Médiation Yvelines », applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le projet « Petite école du numérique » dans le cadre de la promotion du lien social, de l'accompagnement des publics fragiles, des TPE implantées sur la Ville :

- dans un nouveau local municipal, équipé à cet effet,
- dédié à l'activité informatique,
- proposé à titre gracieux à l'association « PIMMS Médiation Yvelines »,
- à raison d'une programmation annuelle de dates de formations définie avec l'association « PIMMS Médiation Yvelines »,

Vu la proposition du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, de mettre à disposition un formulaire de candidature pour percevoir une subvention,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir, au titre de l'année 2023, une aide financière du TAD de GV nécessaire à la réalisation de l'activité susmentionnée, dans le cadre de l'offre de services de l'association « PIMMS Médiation Yvelines »,

Considérant que dans le cadre de la promotion du lien social, de l'accompagnement des publics fragiles, des TPE implantées sur le territoire communal, la Ville de Saint-Cyr-l'École souhaite initier un nouveau service de proximité et compléter ainsi l'offre existante,

Considérant que ce type d'activité est susceptible de faire l'objet d'une aide financière du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que suivant la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, du Conseil départemental des Yvelines (TAD de GV), alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 8 février 2023.

DECIDE :

Article 1 : Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, en vue d'obtenir une aide financière de 19 000 € (10 000 € réservés au budget de fonctionnement et 9 000 € réservés au budget d'investissement) pour contribuer :

- au financement d'une nouvelle activité dans le cadre du projet « Petite école du numérique », avec le concours de l'association « PIMMS Médiation Yvelines », dont le coût global est estimé à 38 000 € TTC.

Article 2 : En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès des organismes financeurs mentionnés à l'article 1, sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10 JAN. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 10 JAN. 2023
et
par transmission en Préfecture
des Yvelines le : 10 JAN. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

*

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départementale des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé PETITE ECOLE DU NUMERIQUE dans le cadre de la promotion du lien social, de l'accompagnement des publics fragiles, des toutes petites entreprises (TPE) implantées sur la Ville, vers les nouvelles technologies, avec le concours de l'association PIMMS Médiation Yvelines, au titre de l'année 2023.

Date de transmission de l'acte : 10/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 10/01/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-3 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230110-2023-01-3-AU

Date de décision : 10/01/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions